

**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

**OBJET : EXTINCTION DE CRÉANCES**

Madame le Maire informe l'assemblée du passage en commission de surendettement d'un locataire communal le 2 juillet 2026 pour une dette de loyers de 566.75 €.

La commission de surendettement a décidé de l'effacement de la dette de ce locataire.

Une demande de comptabilisation sur le compte des extinctions de créances a donc été réceptionnée en mairie en provenance de la Trésorerie de Château-Gontier.

Il s'agit de créances imputées sur le budget communal, qui sont listées ci-dessous :

| <u>EXERCICE</u>                         | <u>PIÈCE</u> | <u>MONTANT</u>         |
|-----------------------------------------|--------------|------------------------|
| 2024                                    | T-147-1      | 250.22 €               |
| 2024                                    | T-148-1      | 256.37 €               |
| 2025                                    | T-36-1       | 60.16 €                |
| <b><u>Total extinction créances</u></b> |              | <b><u>566.75 €</u></b> |

Les créances présentées seront imputées au compte 6542.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE d'imputer les créances présentées en extinction de créances**

**DIT que le montant total de ces titres s'élève à 566.75 €**

**DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget communal de l'exercice en cours**

Fait les jour, mois et an que dessus

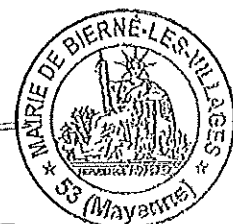
Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture  
Le ..... 4 SEP. 2026  
Certifié le .....  
LE MAIRE

14 SEP. 2026



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

**OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en lieu et place de la taxe sur les logements vacants préexistante.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance : logement libre de toute occupation pendant au moins deux ans consécutifs, à l'exception des logements dont la vacance s'impose au contribuable (logement insalubre, en travaux, en vente, ...). Elle précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

**DIT** que cette taxe ne s'appliquera pas aux logements ne trouvant pas preneur ou acquéreur, ou ayant un obstacle à son occupation

**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

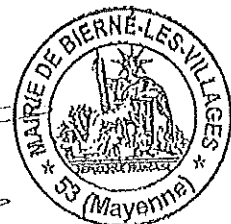
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture

Le 14 SEP. 2026

Certifié le  
LE MAIRE 14 SEP. 2026



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

**OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle que ce taux doit être fixé par délibération dans la limite de 50 %, la commune de Bierné-les-Villages étant située dans une zone non tendue.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après vote à main levée : pour un taux à 20 %, 11 voix, pour un taux à 25 %, 7 voix

**FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 %

**CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

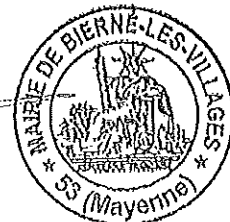
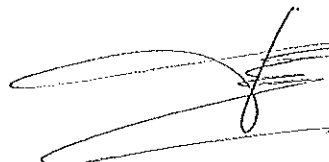
Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture  
Le ..... 14 SEP 2026  
Certifié le .....  
LE MAIRE 14 SEP. 2026



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

---

**OBJET : Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Approbation du projet « VOIRIE 2026 »**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'équivalent de l'enveloppe annuelle de 20 200 € attribuée au Fonds d'Urgence Voirie par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier n'a pas été intégralement perçue sur la période FCATR 2024-2026. A ce titre, elle propose de solliciter le reliquat au vu des dépenses prévues au titre de travaux de voirie urgents et nécessaires.

Les travaux ayant été classés prioritaires sur la commune au vu de l'état de dégradation avancé de ces routes sont situés :

- Argenton-Notre-Dame
  - La Chesnaie
  - Les Basses Chauvières
  - Le Pressoir
  - Les Hautes Chauvières
  - Les Assis
  - Route de Viloin
- Bierné
  - La Mancellière
  - La Babinière
  - La Mouëzière
  - Les Poulinières
  - La Carterie
  - L'Epinay
  - La Retaudière
  - La Tonnerie
- Saint-Laurent-des-Mortiers
  - Le Ridard

- Rue du Heaume
- Beau Regard
- La Gourdinrière
- La Roche
- Malicorne
- Saint-Michel-de-Feins
- Le Préallaume

L'obtention de cette enveloppe permet de remettre en état ces voies pour la circulation.

Ce programme d'investissement, évalué à la somme globale de 51 359.68 € H.T., s'articule comme suit :

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| ✓ Marché public JUGÉ TP ..... | 51 359.68 € HT        |
| <b>Total général .....</b>    | <b>51 359.68 € HT</b> |

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 2 "Voirie".

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de Bierné-les-Villages va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR, à hauteur de 22 633.00 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

| Nom du financeur                    | Montant     |
|-------------------------------------|-------------|
| C.C.P.C.G. – FUV 2026               | 20 200.00 € |
| C.C.P.C.G. – Reliquat FUV 2024-2025 | 2 433.00 €  |
| Autofinancement                     | 28 726.68 € |

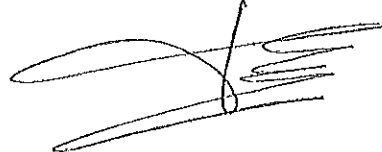
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'opération "VOIRIE 2026", telle que décrite ci-dessus, le montant de l'investissement s'élevant à la somme de 51 359.68 € ;
- **STATUE** favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 22 633.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 2 du F.C.A.T.R. ;
- **APPROUVE** le règlement du FCATR ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de compléter le financement de cette opération, telles que présentées ;
- **DONNE** à Mme le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Fait les jour, mois et an que dessus  
Extrait certifié conforme  
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU



Transmis à la Préfecture  
Le ..... 14 SEP. 2026  
Certifié le .....  
LE MAIRE

14 SEP. 2026

**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

**OBJET** : Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Approbation du projet « ACQUISITION MINIBUS »

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'acquisition d'un minibus pour la commune. Ce minibus serait mutualisé et servirait pour les services communaux comme le centre de loisirs mais aussi pour les associations communales dans leurs déplacements. Cela s'inscrit dans un objectif de développement du covoiturage, d'aide aux associations et de développement durable.

Le montant d'acquisition du matériel est évalué à la somme de 17 905.20 € H.T.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 3 - Mutualisation de matériels.

Aussi, afin de contribuer au financement de ces travaux, la commune de Bierné-les-Villages va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, au titre du FCATR, à hauteur de 2 065.00 €.

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

| Nom du financeur | Montant     |
|------------------|-------------|
| C.C.P.C.G.       | 2 065.00 €  |
| Autofinancement  | 15 840.20 € |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE l'opération "ACQUISITION MINIBUS", telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 17 905.20 € ;
- STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 065.00 €, s'inscrivant dans le cadre du volet 3 du F.C.A.T.R. ;
- APPROUVE le règlement du FCATR ;

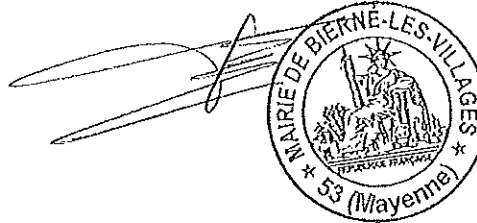
Envoyé en préfecture le 14/09/2026  
Reçu en préfecture le 14/09/2026  
Publié le  
ID : 053-200084648-20260910-2026\_09\_10\_05-DE

➤ **DONNE** à Mme le Maire tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Fait les jour, mois et an que dessus  
Extrait certifié conforme  
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis le 14 SEP. 2026  
Le .....  
Certifié le ..... 14 SEP. 2026  
LE MAIRE



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

Objet : Avant-projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : BIERNÉ-LES-VILLAGES - Saint-Michel-de-Feins

Lieu : Effacement Rue du Ronceray, Rue de l'Eglise et Allée des Tilleuls

Référence du dossier : EF-03-002-26

**Délibération de principe**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Elle précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

| DESIGNATION                                 | COUT<br>TOTAL | PARTICIPATION<br>TES3 | MAITRISE<br>D'ŒUVRE | PARTICIPATION<br>COMMUNE |
|---------------------------------------------|---------------|-----------------------|---------------------|--------------------------|
| 1 -Réseaux électriques (HT)                 | 104 510,00 €  | 78 382,50 €           | 6 270,60 €          | 32 398,10 €              |
| 2 -Génie civil de<br>Télécommunication (HT) | 32 950,00 €   | 6 590,00 €            | 1 977,00 €          | 28 337,00 €              |
| 3 -Eclairage public (HT)                    | 55 700,00 €   | 13 925,00 €           | 3 342,00 €          | 45 117,00 €              |
| TOTAL GENERAL                               | 193 160,00 €  | 98 897,50 €           | 11 589,60 €         | 105 852,10 €             |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2027

S'ENGAGE à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation.

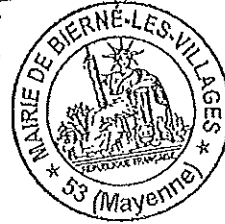
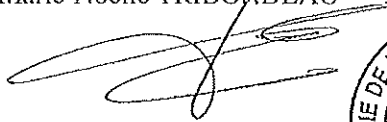
S'ENGAGE à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.

Fait les jour, mois et an que dessus  
Extrait certifié conforme  
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture  
Le ..... 14 SEP. 2026  
Certifié le .....  
LE MAIRE

14 SEP. 2026



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

---

**OBJET : REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC (ENEDIS) 2026**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer pour l'année 2026 le montant de la taxe d'occupation du domaine public pour ENEDIS. La redevance maximale proposée est de 245 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

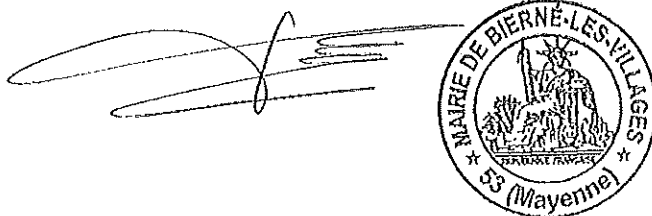
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOpte**, pour l'année 2026, la taxe proposée pour l'occupation du domaine public (ENEDIS) à un montant de 245 €

Fait les jour, mois et an que dessus  
Extrait certifié conforme  
Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture  
Le ..... 4 SEP. 2026  
Certifié le .....  
LE MAIRE 4 SEP. 2026



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

---

**OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION 2026 – BIERNÉ-LES-VILLAGES**

Vu l'article L2122 du code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 47 du code des postes et télécommunications électroniques ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le barème suivant :

✓ Commune déléguée d'Argenton-Notre-Dame

- Artères aériennes : 65.49 € x 5.282 km = 345.92 €
- Artères en sous-sol : 49.11 € x 0.378 km = 18.56 €

**TOTAL 364.48 €**

✓ Commune déléguée de Bierné

- Artères aériennes : 65.49 € x 22.519 km = 1 474.77 €
- Artères en sous-sol : 49.11 € x 7.666 km = 376.48 €

**TOTAL 1 851.25 €**

✓ Commune déléguée de Saint-Laurent-des-Mortiers

- Artères aériennes : 65.49 € x 8.021 km = 525.29 €
- Artères en sous-sol : 49.11 € x 1.712 km = 84.08 €
- Emprise au sol : 32.74 € x 0.500 km = 16.37 €

**TOTAL 625.74 €**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 053-200084648-20260910-2026\_09\_10\_08-DE

✓ Commune de Saint-Michel-de-Feins

- Artères aériennes :  $65.49 \text{ €} \times 5.550 \text{ km} = 363.47 \text{ €}$
- Artères en sous-sol :  $49.11 \text{ €} \times 0.600 \text{ km} = 29.47 \text{ €}$

TOTAL 392.94 €

|               |            |
|---------------|------------|
| TOTAL GENERAL | 3 234.41 € |
|---------------|------------|

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

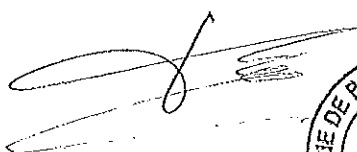
Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture

Le 14 SEP. 2026

Certifié le 14 SEP. 2026

LE MAIRE



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

**OBJET : ADRESSAGE SAINT-MICHEL-DE-FEINS**

Madame le Maire informe l'assemblée de la construction d'une maison neuve sur une parcelle non bâtie à Saint-Michel-de-Feins, à l'intersection du chemin de la Veille et de la rue d'Anjou.

Madame le Maire de Bierné-les-Villages, en accord avec M. le Maire de Saint-Michel-de-Feins, propose de prévoir une « réserve » de numéros sur le chemin de la Veille en présence de plusieurs terrains non bâtis.

C'est la raison pour laquelle il est proposé l'adressage suivant pour la parcelle en construction :

| <u>Numéro de parcelle</u> | <u>Nouvelle adresse</u> | <u>Nom du propriétaire</u> |
|---------------------------|-------------------------|----------------------------|
| 241 C 265                 | 6 chemin de la Veille   | Moinet Philippe            |

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

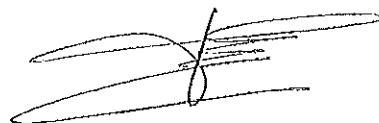
**DECIDE** de créer l'adresse sur Saint-Michel-de-Feins selon les modalités précitées

Fait les jour, mois et an que dessus

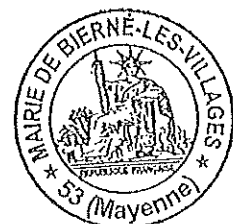
Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU



Transmis à la Préfecture  
Le ..... 14 SEP. 2026  
Certifié le .....  
LE MAIRE 14 SEP. 2026



**COMMUNE DE BIERNÉ-LES-VILLAGES (53290)**

Date de convocation : 01/09/2026

**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 20 H, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de Bierné, sous la présidence de Madame TRIBONDEAU Marie-Noëlle, Maire de Bierné-les-Villages.

Etaient présents : Mmes AUVRAY Amandine, COLADANT Delphine, de QUATREBARBES Marine, ESCURAT Charlotte, FRADET Candice, HUREAU Sylvia, PORCHER Nathalie, ROBINSON Iris, TRIBONDEAU Marie-Noëlle, MM. ANDROUIN Rémi, BINET Didier, BITBOL Alain, BOIVIN Serge, DUCHEMIN David, LECA Franck, MANCEAU André, REVELAUD Romain

Excusés : MM. JOLY Jacky, ROUSSEAU Vincent (pouvoir à M. BINET Didier)

Secrétaire de séance : Mme AUVRAY Amandine

---

**OBJET : GROUPEMENT COMMANDES MARCHÉ CONTRÔLE AIRES JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Madame le Maire informe l'assemblée que le marché de contrôle des équipements sportifs et aire de jeux auquel la commune adhère arrive à échéance en décembre 2026.

Afin de respecter les divers contrôles à effectuer ainsi que leur fréquence précise imposés par les normes de sécurité, la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier envisage de relancer un marché pour ces prestations.

D'une durée d'un an renouvelable 3 fois, il prévoit un contrôle annuel des systèmes d'ancrage, de l'intégrité de l'ossature, de l'état des plaques laquées, de la conformité des sols de réception et un nettoyage complet. Certaines prestations telles que le contrôle fonctionnel, le contrôle des éléments de fixation, de la stabilité du jeu et de l'usure feront quant à elles, l'objet d'une intervention trimestrielle.

Les équipements sportifs sont contrôlés tous les 2 ans avec un contrôle opérationnel tous les 3 mois pour les buts en accès libre et tous les 6 mois pour les autres buts.

Dans une logique d'économie de marché et conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, la Ville de Château-Gontier et toutes les communes de la Communauté de communes qui seraient intéressées par ce groupement.

La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier sera désignée comme coordinatrice du groupement de commandes et sera chargée à ce titre de :

- Lancer la procédure et de mener l'ensemble des opérations de sélection des candidats, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Ouvrir les plis et juger les offres,
- Procéder à la mise au point éventuelle du marché

- Signer et notifier le marché

Chacun des membres du groupement reste responsable pour ce qui le concerne de l'exécution et du paiement de sa part dans le marché.

Le représentant de chacun des membres du groupement s'adressera directement au prestataire retenu, lequel lui facturera les prestations fournies.

L'ensemble de ces modalités sera défini dans une convention constitutive dudit groupement, en vue de la passation du marché susvisé.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif au contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs proposé par la Communauté de communes du Pays du Château-Gontier

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention dudit groupement ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait les jour, mois et an que dessus

Extrait certifié conforme

Le Maire

Marie-Noëlle TRIBONDEAU

Transmis à la Préfecture

Le ..... 14 SEP. 2026  
Certifié le ..... 14 SEP. 2026  
LE MAIRE

14 SEP. 2026

